

Rendez-vous le :

A _____ heures _____

CARTE D'IDENTITÉ

Uniquement sur rendez-vous au 01 39 35 55 00

**Présence du demandeur obligatoire (adulte, enfant à partir de 12 ans)
Au dépôt et au retrait**

Enfant de moins de 12 ans présence obligatoire au dépôt OU au retrait

TOUTE CARTE D'IDENTITÉ NON RETIRÉE DANS LES 3 MOIS SERA DÉTRUITE

FOURNIR les pièces ORIGINALES

**PRÉDEMANDE EN LIGNE : Sur ANTS.GOUV.FR : « pré demande de carte d'identité »
Imprimer le dossier OU noter le numéro du dossier
Toute demande incomplète sera rejetée.**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Carte d'identité
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois si la personne n'a pas de CNI, ni de passeport.
- 1 photo : (en parfait état – 6 mois)** : Ne sont pas faites en Mairie. A faire de préférence chez un professionnel, récente et différente de votre carte d'identité, couleur, sur fond clair (sauf blanc), de face, tête nue, bouche fermée et sans lunettes, dimension tête entre 3,2 et 3,5cm **Photos scolaires non acceptées.**

MAJEUR

- Un justificatif de domicile (l'original - 6 mois)** au nom du demandeur : quittance loyer (non manuscrite), échéancier EDF, factures d'eau, électricité, téléphone fixe ou portable...
Si hébergé(e) (à partir de 18 ans) : joindre une **attestation sur l'honneur manuscrite** de l'hébergeant(e) + la photocopie de sa **carte d'identité** recto/verso.
- Dans le cas d'un divorce, si vous gardez le nom de votre ex-mari, **jugement de divorce** le mentionnant, ou **autorisation de l'ex-conjoint** + photocopie de sa **pièce d'identité**.

MAJEUR SOUS TUTELLE

- Le jugement de tutelle + la présence du tuteur
- Le tuteur pourra signer le dossier si le majeur ne peut pas le faire
- Domicile présumé chez le tuteur (Art 108 3 du code civil)

MINEUR

- Justificatif de domicile au deux noms (l'original - 6 mois aux deux noms)** quittance de loyer (non manuscrite), échéancier EDF, factures d'eau, électricité, téléphone fixe ou portable + **pièce d'identité des deux parents**.
- Si divorce ou séparation, le **jugement** définitif ou la **convention** + l'autorisation du second parent avec la photocopie de sa cni.
- Si résidence alternée : jugement **OBLIGATOIRE** + justificatif de domicile et CNI des deux parents.

PERTE OU VOL

- Si perte, une déclaration établie en mairie au dépôt du dossier complet.
- Si vol, une déclaration délivrée en gendarmerie/ police nationale
- Dans les deux cas : un **autre document avec photo** (permis de conduire, carte professionnelle etc....) + **25 euros en timbres fiscaux** à acheter dans un tabac ou sur timbres.gouv.fr **avant de venir en mairie**.

AUTRES CAS

- Acquisition récente de la nationalité française** : Fournir un document justifiant le mode d'acquisition de **la nationalité française** et un acte de naissance avec la mention + passeport étranger.
- Pour un changement d'état civil : fournir un acte **de mariage / naissance**.

Depuis le 1er janvier 2014, la durée **de validité** des **cartes nationales d'identité** (CNI) délivrées aux **personnes majeures** est passée **de 10 à 15 ans**.

Si la personne détient un passeport, ne fait aucun changement d'état civil, d'adresse, ou n'a pas de justificatif de voyage **la carte d'identité ne pourra pas être renouvelée avant sa date de péremption.**

ATTENTION : LE SERVICE PEUT VOUS DEMANDER D'AUTRES PIÈCES EN FONCTION DE LA SITUATION DU DEMANDEUR